

Convention de partenariat

entre

l'académie de Paris

l'académie de Créteil,

l'académie de Versailles

et

l'association

***Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves
et étudiants handicapés (Arpejeh)***



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE

académie
Paris



ac-paris.fr



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE

académie
Créteil



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE

académie
Versailles



arpeje h

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées :

➤ **l'académie de Paris-Région académique d'Ile-de-France**,
12 boulevard d'Indochine, 75019 Paris,
représentée par Gilles PÉCOUT, Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris,

➤ **l'académie de Créteil-Région académique d'Ile-de-France**,
4 rue Georges Enesco, 94010 Créteil cedex,
représentée par Béatrice GILLE, Rectrice de l'académie de Créteil, Chancelière des universités,

➤ **l'académie de Versailles-Région académique d'ILE-DE-FRANCE**,
3 boulevard de Lesseps, 78017 Versailles Cedex,
représentée par Daniel FILÂTRE, Recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des universités,

et l'association Arpejeh (*Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés*),

sise Sciences Po Paris, 27 rue Saint Guillaume, 75337 Paris cedex 07
représentée par son président, Bertrand SIGNÉ, Secrétaire général de RTE,

il a été expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des principes généraux énoncés dans la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La politique mise en œuvre entend traduire les dispositions particulières définies par les articles du code de l'éducation L.111-1 à L.112-5. Elle a pour objet de préciser le partenariat et les objets développés dans le cadre des précédentes conventions signées et renouvelées tous les trois ans depuis septembre 2009 et de formaliser la création d'un cadre de référence et de travail partagé par tous les partenaires signataires.

Ces derniers entendent :

- favoriser prioritairement la scolarisation en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap et assurer la continuité de leur parcours ;
- aider à construire les parcours de formation en organisant et en accompagnant l'orientation ;
- favoriser l'insertion professionnelle à tout niveau de qualification.

La politique d'inclusion scolaire au sein des établissements scolaires des académies d'Ile-de-France entend promouvoir la construction du parcours de formation, l'acquisition de compétences et la qualification jusqu'à l'insertion professionnelle des élèves et des étudiants en situation de handicap selon le principe de l'accès de tous au droit commun.

Les efforts déployés, tant par les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur que par les entreprises sont notables. Des actions complémentaires à celles déjà développées peuvent toutefois être menées afin d'ajuster les attentes des jeunes concernés et de leur famille en accord avec les objectifs poursuivis au sein des académies. Des projets spécifiques peuvent se poursuivre en collaboration avec l'association Arpejeh qui fédère des entreprises et est agréée au niveau national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Cette volonté se traduit, au travers de cette convention, par la définition en commun des actions à mettre en œuvre pour y parvenir et par l'inscription de ce partenariat dans la durée.

Cette politique sera conduite à destination des élèves et étudiants qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

OBJET DU PARTENARIAT ET OBJECTIFS VISES

L'objet de la présente convention est l'établissement d'un partenariat entre les académies de Créteil, Paris et Versailles et l'association Arpejeh pour que celle-ci vienne en appui aux actions élaborées, pilotées et développées par les institutions signataires et les entreprises adhérentes à l'association.

L'objectif commun est d'aider les élèves et les étudiants en situation de handicap à s'orienter, à découvrir l'entreprise et ses métiers, à mieux formuler un projet professionnel, à diversifier et élargir, voire accroître leur niveau de formation et à s'engager dans un cursus qualifiant, y compris post-baccalauréat.

Considérant la complémentarité de leurs objectifs, les quatre signataires souhaitent mettre en commun leurs compétences réciproques pour mener des actions communes, procéder à des échanges de savoir-faire et promouvoir leurs activités.

I – AXES DE COLLABORATION

Article 1 – Informer et orienter les élèves et étudiants en situation de handicap et leur famille

Les trois académies et l'association Arpejeh accorderont une importance toute particulière à la réalisation d'actions communes favorisant l'information des élèves et des étudiants en situation de handicap, ainsi que celle de leur famille.

L'information portera sur les métiers des entreprises et organisations membres d'Arpejeh, sur leur accessibilité en termes de cursus de formation et sur les politiques d'accueil déployées pour favoriser l'accès à l'emploi. Ces actions s'appuieront sur les dispositifs de droit commun, notamment le parcours Avenir.

Ces actions devront permettre de favoriser et de faciliter la relation entre les élèves et étudiants en situation de handicap et les professionnels en leur offrant un accès privilégié aux entreprises et organisations membres ou partenaires d'Arpejeh. L'objectif est de se projeter dans un avenir professionnel qualifiant.

Article 2 – Accueillir et accompagner les élèves et étudiants en situation de handicap

Les principales actions se déclinent ainsi :

- Présentation des différents métiers au travers de rencontres avec les professionnels, d'ateliers de découverte des métiers, de visites d'entreprises, de l'exploration des différentes composantes des métiers méconnus et inconnus par le public cible ;
- Accueil en stage tout au long du parcours de formation au sein des établissements scolaires, en lien avec l'équipe pédagogique : découverte des métiers et séquences d'observation, stage étudiants, alternance...
- Accompagnement à l'élaboration du projet de formation et du projet professionnel, sous des formes diverses, de type tutorat, parrainage, coaching, (occasion pour le jeune d'être accompagné par un professionnel extérieur, en complément des interlocuteurs qu'il a au sein d'associations, de son établissement ou de son université...), ateliers de préparation aux pratiques de recrutement. Ces approches contribuent à identifier les besoins d'adaptation particuliers.

Afin de faciliter le rapprochement entre les élèves et étudiants en situation de handicap avec le monde professionnel, les académies d'Île-de-France identifieront et mobiliseront les établissements qui scolarisent des élèves en situation de handicap. Arpejeh s'engage, quant à elle, à mobiliser ses entreprises et organisations partenaires ainsi que leurs collaborateurs, d'une part, et à étendre son réseau sur les entreprises de la région, d'autre part.

Article 3 – Informer les acteurs de l'éducation et les partenaires

La réussite de ce dispositif nécessite d'assurer l'information la plus large possible auprès de l'ensemble des acteurs concernés, sur le rôle d'appui et d'interface confié, dans le cadre de cette convention, à Arpejeh auprès des jeunes qui doivent en être les bénéficiaires.

Faire connaître et partager les objectifs poursuivis permettra aux actions en direction des élèves et des étudiants concernés de prendre tout leur sens.

Les agents des académies de Créteil, Paris et Versailles seront invités à visiter les entreprises membres d'Arpejeh, dans le cadre des « journées d'Arpejeh », afin d'apprécier les dispositifs mis en place par celles-ci, notamment concernant l'accueil et l'accompagnement des jeunes en situation de handicap. Ces rencontres auront pour objectif de faciliter les échanges entre les différentes parties, notamment en permettant de dépasser les représentations et les a priori de chacun en ce qui concerne la formation et l'insertion professionnelle d'un jeune présentant un handicap. Ces échanges doivent contribuer à favoriser l'élargissement des orientations possibles pour la poursuite d'études qualifiantes.

II – MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 4 – Suivi de la convention académique

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par les trois académies et Arpejeh.

La mise en œuvre s'articule autour de deux instances :

- le comité de pilotage ;
- un groupe technique opérationnel.

4.1. Le comité de pilotage

A l'initiative des académies d'Île de France, un comité de pilotage se réunira une fois par an pour définir la stratégie et les orientations dans le cadre des politiques générales des différentes entités signataires de la convention. Un bilan des actions engagées et des résultats sera présenté.

En fonction de l'ordre du jour, un ou plusieurs experts pourront être invités.

4.2. Composition du comité de pilotage

Pour chacune des 3 académies :

- l'inspecteur.trice conseiller.ère technique auprès du recteur pour l'ASH et/ou son/sa représentant.e
- le/la responsable académique des relations école-entreprise
- les chargé-es de mission académique pour l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap

Pour Arpejeh:

- le/la président.e ou son/sa représentant.e
- le/la délégué.e général.e ou son/sa représentant.e
- le/la chargé.e de mission.

4.3 Groupe technique opérationnel

Un groupe technique opérationnel, composé notamment des conseillers techniques auprès des recteurs pour l'ASH et/ou du/de la chargé.e de mission pour l'insertion professionnelle des jeunes handicapés et d'un représentant d'Arpejeh, se réunira autant que de besoin et sera chargé de la mise en œuvre des actions arrêtées par le groupe de pilotage. Il pourra associer à ses travaux toute personne qualifiée en fonction de l'ordre du jour.

Article 5 – Communication

Les actions mises en œuvre seront valorisées par des opérations menées auprès des médias et par l'utilisation des moyens de communication propres aux partenaires. Si nécessaire, elles devront être au préalable validées par le comité de pilotage et recueillir l'accord des partenaires.

Article 6 – Règlement d'un litige

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Durée de la convention de partenariat

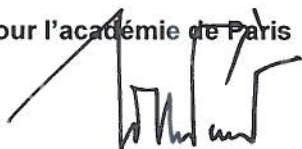
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle peut être résiliée par l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Elle peut être renouvelée au terme des trois ans par reconduction expresse.

D'autres formes de collaboration pourront être envisagées sans modifier les principes généraux de ladite convention. Les propositions seront soumises au comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant qui sera annexé au présent document.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018 en quatre exemplaires originaux.

Pour l'académie de Paris



Gilles PÉCOUT

Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris

Pour l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectrice de l'académie de Créteil,
Chancelière des universités

Pour l'académie de Versailles



Daniel FILATRE

Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des universités

Pour Arpejeh



Bertrand SIGNÉ
Président